

1 **Paruline polyglotte**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**  
3 **rétablissement**

---

4 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la  
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)  
7 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et  
8 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9  
10 Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme  
11 de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en  
12 voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils  
13 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le  
14 rétablissement d'une espèce.

15  
16 Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de  
17 rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume  
18 les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au  
19 programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la  
20 réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le  
21 programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement  
22 prend en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et  
23 organismes autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du  
24 public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles  
25 actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été  
26 partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait  
27 être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures  
28 prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce  
29 qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et  
30 économiques.

31 Le Programme de rétablissement pour la paruline polyglotte (*Icteria virens*) en Ontario a  
32 été achevé le 28 avril 2020.

33 La paruline polyglotte est un oiseau chanteur de grande taille. Elle a une poitrine jaune  
34 clair et son dos est de couleur vert-olive. On l'observe souvent dans des habitats

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la Paruline polyglotte en Ontario

---

35 arbustifs de début de succession à couvert forestier ouvert. Bien que l'espèce ait déjà  
36 été confondue avec le pouillot siffleur, on croit aujourd'hui qu'elle est l'unique membre  
37 de la famille des Ictéridés.

38 **Protection et rétablissement de la paruline polyglotte**

39 La paruline polyglotte est inscrite comme espèce en voie de disparition en vertu de la  
40 LEVD, qui protège tant l'animal que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire  
41 à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans  
42 autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le  
43 gouvernement de l'Ontario soient respectées.

44 L'aire de répartition de la paruline polyglotte à l'échelle mondiale se limite à l'Amérique  
45 du Nord et à l'Amérique centrale; elle est principalement observée entre le Panama et  
46 la frontière sud du Canada. L'espèce hiverne habituellement au Mexique et en  
47 Amérique centrale, et migre vers le nord pour y nicher l'été, de l'est des grandes plaines  
48 et du centre du Texas vers l'est, et vers le nord jusque dans l'extrême sud-ouest de  
49 l'Ontario. Selon certains documents, cette espèce n'était vraisemblablement pas  
50 particulièrement répandue à l'extrémité nord de son aire de répartition actuelle avant  
51 l'arrivée des colons européens. Les activités d'exploitation forestière et l'abandon des  
52 terres agricoles dans les années 1900 ont permis à l'espèce de s'étendre vers de  
53 nouveaux secteurs comportant des habitats de début de succession à l'échelle de son  
54 aire de répartition. Or, depuis cette époque, on a constaté un certain rétrécissement de  
55 l'aire de répartition, en raison du cours naturel de la succession végétale qui s'opère  
56 dans les habitats arbustifs fréquentés par l'espèce.

57 Au Canada, l'aire de reproduction de l'espèce se limite à une petite zone dans le sud-  
58 ouest de l'Ontario, bien que quelques signalements historiques consignés donnent à  
59 penser qu'elle s'est déjà reproduite dans certaines régions du Québec. Quelques  
60 observations sporadiques de l'espèce en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick  
61 ont également été signalées; toutefois, on croit qu'il s'agissait de mâles sans partenaire.  
62 En Ontario, la paruline polyglotte a été observée sur l'île Pelée et dans le parc national  
63 de la Pointe-Pelée sur la rive nord du lac Érié, bien que des signalements consignés  
64 portent à croire que l'espèce n'a jamais été présente en grand nombre dans ces  
65 secteurs. On croit que ces deux emplacements abritent les deux seules populations  
66 reproductrices au Canada, et des signalements historiques permettent de penser que,  
67 bien que la présence de certains individus ait parfois été consignée ailleurs dans la  
68 province, l'espèce n'a jamais établi de population annuelle dans d'autres régions.  
69

## Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la Paruline polyglotte en Ontario

---

70 La paruline polyglotte est une espèce migratrice; elle arrive en Ontario au début de mai  
71 pour y pondre une seule couvée. L'espèce demeure dans cette région uniquement  
72 jusqu'à la mi-août; c'est alors qu'elle entreprend sa migration vers le sud.

73 La paruline polyglotte est habituellement présente dans des habitats à couvert ouvert  
74 caractérisés par la présence de peuplements denses d'arbustes ou de forêts en début  
75 de succession. L'espèce préfère les milieux en début de régénération, comme les  
76 parterres de coupe à blanc, les champs agricoles abandonnés et les lisières et les  
77 clairières de forêts, car ils offrent des habitats d'alimentation et de nidification idéaux. La  
78 paruline polyglotte niche couramment dans les branches d'arbustes densément  
79 regroupés, la plupart du temps dans les emplacements caractérisés par un mélange de  
80 plantes ligneuses et de végétation herbacée.

81 La préférence de la paruline polyglotte pour les arbustales de début de succession fait  
82 en sorte qu'elle dépend de la fréquence des perturbations dans ses aires d'habitat qui  
83 contribuent à maintenir des conditions adéquates pour l'espèce. Historiquement, les  
84 incendies sporadiques, les infestations d'insectes et les fortes tempêtes ont aidé à  
85 assurer la création périodique d'espaces découverts qui se sont éventuellement  
86 développés pour devenir les arbustales que l'espèce préfère. Après l'arrivée des colons  
87 européens en Amérique du Nord, on a observé la présence de la paruline polyglotte  
88 dans la végétation arbustive en régénération laissée derrière par des activités comme  
89 l'exploitation forestière, l'entretien des emprises de route et les pratiques agricoles à  
90 faible intensité.

91 La plus importante menace qui pèse sur la paruline polyglotte est la suppression des  
92 perturbations naturelles dans les emplacements où l'espèce est présente, ce qui  
93 entraîne une réduction de l'habitat convenable. Bien que toutes les zones connues en  
94 Ontario où l'espèce niche soient situées à l'intérieur des limites de terres protégées, les  
95 zones déboisées sont rarement maintenues en tant qu'habitat de début de succession,  
96 car on les laisse habituellement pousser jusqu'à ce qu'elles deviennent des forêts  
97 matures. La prévention et la suppression des incendies de forêt afin de protéger la vie  
98 humaine et la propriété réduisent au minimum la création de zones de forêts déboisées,  
99 et le maintien ou la création d'habitat d'arbustales ne font souvent partie des  
100 priorités en matière de conservation dans le cadre de projets de rétablissement.

101 Parmi les autres menaces pouvant peser sur la paruline polyglotte, on compte la  
102 présence d'espèces envahissantes et les espèces indigènes problématiques. Il y a eu  
103 peu de recherches sur les taux de prédation par les chats domestiques ou l'écureuil  
104 fauve (*Sciurus niger*) introduit, mais les deux espèces sont fréquemment rencontrées  
105 sur l'île Pelée et peuvent consommer la paruline polyglotte ou ses œufs. De plus,

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la Paruline polyglotte en Ontario

---

106 l'établissement d'espèces d'arbustes envahissantes, comme le nerprun commun  
107 (*Rhamnus cathartica*) peut appauvrir la qualité de l'habitat et les sources alimentaires,  
108 et ces espèces peuvent entrer en concurrence avec les arbustes indigènes. Le vacher à  
109 tête brune (*Molothrus ater*) est une espèce indigène qui pond ses œufs dans le nid  
110 d'autres oiseaux, y compris la paruline polyglotte, et qui enlève à l'occasion les œufs  
111 qui s'y trouvent déjà. L'oiseau hôte élève par la suite les vachers à tête brune qui sont  
112 éclos, et qui entrent en concurrence, pour l'espace et la nourriture, avec les oisillons de  
113 l'oiseau hôte qui survivent. Des études ont démontré que cette pratique est très  
114 courante dans les nids de la paruline polyglotte, quoique l'on ignore l'ampleur que  
115 représente cette menace pour la survie de l'espèce. La prédation par d'autres espèces  
116 indigènes, comme le tamia rayé (*Tamias striatus*), le geai bleu (*Cyanocitta cristata*), la  
117 corneille d'Amérique (*Corvus brachyrhynchos*), et le raton-laveur (*Procyon lotor*), peut  
118 également constituer une menace pour la survie de l'espèce.

119 Les perturbations de l'habitat convenable dans le cadre de projets de développement  
120 résidentiel ou la conversion de ces zones aux fins d'agriculture ont, par le passé,  
121 constitué une menace pour l'espèce. Toutefois, en raison de la répartition limitée de la  
122 paruline polyglotte et du fait que la grande majorité des habitats recensés semblent se  
123 trouver sur des terres dont la gestion est assurée par Parcs Canada, un office de  
124 protection de la nature et des organismes de conservation de la nature à but non  
125 lucratif, la menace est faible à l'heure actuelle. Les changements climatiques pourraient  
126 également constituer une menace pour la survie de l'espèce en raison des altérations à  
127 l'habitat et des changements dans les conditions de culture, mais on ignore l'ampleur  
128 de ces effets.

129 Le maintien d'une population subsistante de la paruline polyglotte en Ontario  
130 nécessitera l'entretien continu et adéquat des aires d'habitat dont dépend l'espèce pour  
131 la reproduction et l'alimentation. Il est important de reconnaître que le rétrécissement de  
132 l'aire de répartition de l'espèce aux États-Unis et les déclin de sa population dans les  
133 États adjacents signifient que malgré tous les meilleurs efforts déployés par l'Ontario en  
134 vue de créer et de maintenir l'habitat, il sera peut-être impossible d'établir l'espèce en  
135 grand nombre en Ontario. Il se peut même que sa population diminue malgré tous les  
136 meilleurs efforts. L'élaboration de techniques de gestion qui tiennent également compte  
137 des autres espèces dans la région et l'aménagement continu des terres seront des  
138 facteurs clés des mesures de rétablissement. La surveillance et la recherche seront  
139 également nécessaires pour faire le suivi de l'utilisation de l'habitat par la paruline  
140 polyglotte et renforcer la compréhension des menaces permanentes.

141

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la Paruline polyglotte en Ontario

---

142 **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

143 L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de la paruline polyglotte consiste à  
144 favoriser la persistance de l'espèce en Ontario par l'atténuation des menaces qui  
145 pèsent sur elle et l'amélioration des conditions de son habitat.

146 **Mesures**

147 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité  
148 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,  
149 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de  
150 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération  
151 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et  
152 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des  
153 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à  
154 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

155 **Mesures menées par le gouvernement**

156 Afin de protéger et de rétablir la paruline polyglotte, le gouvernement entreprendra  
157 directement les mesures suivantes :

- 158
- Continuer de protéger la paruline polyglotte et son habitat en vertu de la LEVD.
  - Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
  - Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
  - Encourager la soumission de données sur la paruline polyglotte au dépôt central de l'Ontario (Centre d'information sur le patrimoine naturel, CIPN) par le biais du [NHIC \(projet des espèces rares de l'Ontario \(CIPN\) dans in iNaturalist](#) ou directement par le biais du [CIPN](#).
  - Continuer d'appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la paruline polyglotte. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (assortis de conditions) ou de services consultatifs.
- 159  
160  
161  
162  
163  
164  
165  
166  
167  
168  
169  
170  
171  
172

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la Paruline polyglotte en Ontario

---

- 173
- 174
- 175
- Continuer de mettre en œuvre le *Plan stratégique contre les espèces envahissantes* de l'Ontario (2012) pour contrôler les espèces envahissantes (p. ex. le nerprun commun) qui menacent la paruline polyglotte.
- 176
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement de la paruline polyglotte dans les cinq ans suivant la publication du présent document.
- 177
- 178

179 **Mesures appuyées par le gouvernement**

180 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à  
181 la protection et au rétablissement de la paruline polyglotte. Le programme d'intendance  
182 des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant identifiées comme  
183 étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable,  
184 le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors  
185 de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les*  
186 *espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de  
187 ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des  
188 espèces en péril.

189 **Secteur d'intervention : Gestion et protection de l'habitat**

190 Objectif : Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat disponible pour  
191 la paruline polyglotte, et entreprendre des activités de  
192 rétablissement, dans la mesure où cela est réalisable et  
193 approprié.

194 Les besoins particuliers de la paruline polyglotte en matière d'habitat dépendent du  
195 maintien de parcelles de terre qui sont suffisamment grandes, et à un stade de  
196 succession en particulier. La suppression des incendies et l'absence de perturbations et  
197 de clairières dans l'aire de répartition de l'espèce en Ontario rendent nécessaire la mise  
198 en œuvre de nouvelles méthodes pour créer ou maintenir des arbustales de début de  
199 succession en vue du rétablissement de l'espèce. L'adoption d'une approche de  
200 concertation est nécessaire pour la mise en œuvre efficace de mesures à grande  
201 échelle visant à assurer la gestion des zones où l'espèce est présente, à planifier la  
202 création à long terme d'habitat, à restaurer les sites, le cas échéant, et à gérer de façon  
203 efficace les menaces qui pèsent sur l'espèce. Le fait d'encourager l'adoption d'une  
204 approche adaptative et le recours aux pratiques exemplaires de gestion par les  
205 intervenants contribueront à appuyer le rétablissement de l'espèce.

206

- 207 **Mesures :**
- 208 1. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les propriétaires, les
- 209 gestionnaires fonciers et les chercheurs à l'élaboration, à la mise en
- 210 œuvre et à l'évaluation de plans de gestion et des pratiques de gestion
- 211 exemplaires afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'habitat de la
- 212 paruline polyglotte et la viabilité de ses populations là où elles sont
- 213 présentes. Les résultats de la mesure n° 5 ci-dessous devraient orienter
- 214 la présente mesure. Les plans peuvent comprendre :
- 215 ○ des pratiques de gestion des communautés d'arbustales à l'échelle
  - 216 écosystémique qui tiennent compte des besoins de plusieurs
  - 217 espèces en voie de disparition;
  - 218 ○ la détermination de possibilités d'échelonner la création d'habitat à
  - 219 l'échelle du paysage afin d'assurer la présence continue année après
  - 220 année d'habitats qui sont au stade de succession adéquat;
  - 221 ○ des stratégies visant à supprimer, gérer ou surveiller la présence et
  - 222 l'incidence d'espèces végétales envahissantes (p. ex. le nerprun
  - 223 commun) et de prédateurs indigènes ou non indigènes (p. ex. chat
  - 224 domestique, raton-laveur) aux emplacements où des populations de
  - 225 l'espèce sont présentes ou à proximité de ceux-ci.
- 226 2. Mener des démarches sur le terrain en vue de restaurer, de maintenir ou
- 227 d'améliorer l'habitat de la paruline polyglotte là où sont présents des
- 228 emplacements pouvant accueillir l'espèce près d'aires de reproduction
- 229 récentes de la paruline polyglotte, en collaboration avec des partenaires
- 230 prêts à y participer et avec d'autres organisations, organismes et
- 231 agences intéressés, et avec des collectivités et organismes autochtones.
- 232 3. Lorsque l'occasion se présente, collaborer avec les propriétaires fonciers
- 233 et les partenaires communautaires pour appuyer la protection de l'habitat
- 234 et de l'habitat éventuel de la paruline polyglotte par le truchement de
- 235 programmes existants de protection et d'intendance des terres.

236 **Secteur d'intervention : Recherche et surveillance**

237 Objectif : Améliorer les connaissances sur les tendances et

238 l'abondance des populations et les besoins en matière

239 d'habitat de la paruline polyglotte, les menaces qui pèsent

240 sur l'espèce et les méthodes de gestion des menaces

241 décelées.

242 Afin d'assurer la gestion adéquate de la paruline polyglotte et de son habitat, il est

243 nécessaire d'acquérir une connaissance approfondie des facteurs ayant une incidence

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la Paruline polyglotte en Ontario

---

244 sur l'espèce en Ontario. Des travaux de surveillance et de recherche s'imposent en vue  
245 de mieux comprendre les changements au sein des populations au fil du temps, la  
246 façon dont l'espèce utilise ses zones d'habitat actuelles et les mesures à prendre afin  
247 d'améliorer ou d'accroître la disponibilité des habitats de nidification et d'alimentation.  
248 D'autres travaux seront nécessaires pour assurer que les mesures éventuelles qui ont  
249 été déterminées comme étant bénéfiques pour la paruline polyglotte n'aient pas une  
250 incidence défavorable sur les autres espèces en voie de disparition dans les  
251 emplacements où l'espèce est présente, et qu'elles tiennent compte de la gestion  
252 adéquate des menaces recensées.

253 **Mesures :**

- 254 4. **(Hautement prioritaire)** Surveiller le succès de reproduction de la  
255 paruline polyglotte et les tendances de ses populations en Ontario en  
256 vue de favoriser une meilleure compréhension de la productivité dans la  
257 province, suivre les changements relatifs à la répartition de l'espèce au fil  
258 du temps et comparer les conclusions à celles des autres provinces ou  
259 territoires. Les mesures peuvent comprendre :
- 260 ○ la réalisation de relevés exhaustifs (repassage de chants et évaluation  
261 de la végétation) aux emplacements où l'espèce est observée durant  
262 la saison de reproduction;
  - 263 ○ la collaboration avec des partenaires afin de compiler et de partager  
264 les données obtenues des mesures de surveillance dans la province  
265 et dans d'autres emplacements dans l'aire de répartition de l'espèce.
- 266 5. **(Hautement prioritaire)** Mener des recherches afin d'évaluer l'efficacité  
267 et l'applicabilité d'éventuelles techniques de gestion de l'habitat, y  
268 compris :
- 269 ○ la détermination des meilleures pratiques de gestion en vue de créer  
270 ou de maintenir des arbustaies;
  - 271 ○ la détermination des incidences sur l'abondance et la productivité de  
272 la paruline polyglotte;
  - 273 ○ l'étude des répercussions possibles du maintien d'arbustaies sur  
274 d'autres espèces en voie de disparition.
- 275 6. Mener des recherches afin de déterminer la taille minimale viable de la  
276 population et la superficie d'habitat minimale nécessaires au maintien  
277 d'une population durable de la paruline polyglotte en Ontario.

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la Paruline polyglotte en Ontario

---

- 278 7. Approfondir les connaissances de l'utilisation, des conditions et de la  
279 disponibilité de l'habitat en vue d'orienter la protection, la gestion et  
280 l'amélioration de l'habitat. Cela peut comprendre :
- 281 ○ la caractérisation de l'habitat de reproduction adéquat pour la  
282 paruline polyglotte;
  - 283 ○ la collecte de données sur la disponibilité d'emplacements adéquats  
284 non occupés ou d'emplacements pouvant adéquatement être  
285 restaurés à l'intérieur de l'aire de reproduction de l'espèce;
  - 286 ○ le soutien des mesures mises en œuvre en vue de recenser, de  
287 décrire et de caractériser les aires d'hivernage et de migration.
- 288 8. Enquêter les menaces possibles pour l'espèce et les méthodes  
289 d'atténuation des répercussions, y compris :
- 290 ○ l'évaluation des répercussions de l'établissement de plantes  
291 envahissantes dans les zones d'habitat sur l'espèce;
  - 292 ○ l'examen des répercussions directes et indirectes des changements  
293 climatiques sur l'espèce;
  - 294 ○ l'évaluation des taux de prédation par des chats domestiques et  
295 d'autres prédateurs;
  - 296 ○ l'évaluation des effets du parasitisme du vacher à tête brune;
  - 297 ○ la détermination et l'élaboration de pratiques de gestion exemplaires  
298 adéquates (p. ex. l'enlèvement d'espèces végétales envahissantes,  
299 la gestion des prédateurs) pour les zones d'habitat occupé et les  
300 zones d'habitat potentiel.

301 **Secteur d'intervention : Éducation et sensibilisation**

302 Objectif : Renforcer la sensibilisation et encourager la participation  
303 aux efforts qui visent à minimiser les menaces qui pèsent  
304 sur la paruline polyglotte.

305 Bien que la paruline polyglotte soit présente à l'heure actuelle sur des terres qui sont  
306 principalement protégées ou gérées à long terme en tant que zones naturelles en  
307 Ontario, la plupart des habitats à proximité se trouvent sur des terrains privés. La  
308 sensibilisation et la participation du public constituent donc un facteur clé en vue  
309 d'appuyer le rétablissement de l'espèce, surtout lorsqu'il est question d'encourager la  
310 mise en œuvre de pratiques de gestion exemplaires des arbustales existantes et le  
311 contrôle des espèces envahissantes, le cas échéant. Une collaboration entre les  
312 organismes sera nécessaire en vue d'assurer la conscientisation des propriétaires

## Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la Paruline polyglotte en Ontario

---

313 fonciers à la présence de l'espèce et aux menaces possibles. Cette collaboration  
314 misera sur le partage des meilleurs renseignements disponibles.

### 315 **Mesures :**

- 316 9. Élaborer et distribuer des documents ou des programmes de  
317 sensibilisation à l'intention des propriétaires et gestionnaires fonciers et  
318 des utilisateurs des terres qui portent sur :
- 319 ○ la valeur de l'habitat arbustif et les activités pouvant être réalisées  
320 aux fins de son maintien;
  - 321 ○ les répercussions des chats domestiques et des espèces  
322 envahissantes sur la paruline polyglotte, et les mesures pouvant être  
323 mises en œuvre en vue d'atténuer ces menaces pour l'espèce;
  - 324 ○ des connaissances générales quant à la paruline polyglotte et son  
325 habitat, y compris les façons d'identifier l'espèce, ses besoins en  
326 matière d'habitat et la protection dont elle bénéficie en vertu de la  
327 LEVD.

### 328 **Mise en œuvre des mesures**

329 Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise  
330 en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des  
331 propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du  
332 gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de  
333 l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de  
334 l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux  
335 termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

336 La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble  
337 des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des  
338 partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des  
339 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du  
340 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

### 341 **Évaluation des progrès**

342 La Loi sur les espèces en voie de disparition exige que le gouvernement de l'Ontario  
343 procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de  
344 rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans l'énoncé de réaction du  
345 gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la Paruline polyglotte en Ontario

---

346 publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications  
347 sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir la paruline polyglotte.

348

349 **Remerciements**

350 Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du  
351 Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en  
352 réponse au programme de rétablissement pour la paruline polyglotte (*Icteria virens*)  
353 pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces  
354 en péril.

355 **Renseignements supplémentaires**

356 Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)  
357 Communiquez avec le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et  
358 des Parcs  
359 1 800 565-4923  
360 ATS 1 855 515-2759  
361 [www.ontario.ca/environnement](http://www.ontario.ca/environnement)